

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DAJI\_2023\_0077**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **10/03/2023**

Objet : **Décision Avenant 1 Convention Occupation du site Bazeilles par Force de l'Ordre Moto Club de Lille.**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **20/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI\_2023\_0077 D\_cision Avenant 1 Convention Occupation du site Bazeilles par Force de l\_Ordre Moto Club de Lille. pdf.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230310-DAJI\_2023\_0077-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/03/2023**



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrocq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_2023\_0077

**SITE DE LA BASE BAZEILLES SIS 9  
RUE DE BAZEILLES A TOURCOING**

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION A TITRE  
PRECAIRE ET REVOCABLE AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION FORCE DE  
L'ORDRE MOTO CLUB LILLE DE  
TOURCOING**

## Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DCPAJI AR\_2022\_088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'Association Force de l'Ordre Moto Club Lille de Tourcoing qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour développer son activité et qui dispose, par convention en date du 08 février 2022 (n°2022/003), de la salle de réunion mutualisée d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, dans le bâtiment modulaire et mobile « Batiloc » implanté sur le site de la base Bazeilles cadastré section HZ n°30 et n° 39 à Tourcoing ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** D'accorder, par avenant, à l'Association Force de l'Ordre Moto Club Lille de Tourcoing le plein usage de la salle de réunion d'une superficie 42 m<sup>2</sup> et l'occupation par moitié d'un garage d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> en mutualisation avec l'association Tourcoing Sports Aventure au sein du site Bazeilles, sis 9 rue de Bazeilles.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par l'association Force de l'Ordre Moto Club Lille sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 2** : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 10 MARS 2023



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier Adjoint  
Délégué aux Affaires Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : 20 MARS 2023

Publié sur le site de la Ville le : 20 MARS 2023